DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJET 2026

Association (cochez la case correspondante)

□ Culturelle

□ Sportive

□ Autres domaines (merci de préciser)

Nom de l'Association :

Personne en charge du dossier au sein de l'association :

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉ : €

Le dossier complet devra être établi par le représentant légal de l'association et adressé à
Monsieur le Maire
Mairie de et à
1 rue A Michel
59690 Vieux-Condé

ATTENTION : Pour être instruit, votre dossier devra contenir toutes les fiches dûment visées et remplies, ou avec la mention « sans objet », si certaines d'entre elles ne concernent pas votre association. En cas de problème, le service se tient à votre disposition.

Contact : Pôle Culture – Vie Associative
Ville de Vieux-Condé
Tel : 03.27.21.87.00
vieassociative@ville-vieux-conde.fr

NB : En application des dispositions de l'article L.1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçues une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

– DESCRIPTION DE L'ACTION--

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à un projet spécifique que vous souhaitez mettre en place en 2026 ou sur la saison 2025/2026.
Si votre demande de subvention concerne plusieurs actions ou projets spécifiques, vous devez remplir autant de dossiers que de demandes.

Nom de l'association :

Nom de l'action :

Présentation de l'action :

A. Descriptif de l'action :

B. Objectif(s) de l'action :

C. Public(s) ciblé(s) : **dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes/hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, …Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art 9-1 10 et 10-1 Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016.**

D. Nombre approximatif de bénéficiaires :

E. Lieu(x) de réalisation :

F. Date de réalisation prévue :

G. Durée de l’action (précisez le nombre de jours ou de mois) :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES	Montant Prévisionnel		RECETTES	Montant Prévisionnel	
60 – Achats			**70** – Vente de produits, prestations de services		
Achats de marchandises			Ventes de Marchandises		
Eau, électricité, gaz			Prestations de services		
Équipement et fournitures			Adhésions		
Fournitures administratives			Participation des usagers		
Loto			Loto		
61 – Services extérieurs			Repas		
Sous-traitance / documentation			Marché de Noël		
Locations mobilière et immobilière			Loto		
Entretien et réparation			Brocante		
Assurances			**74** – Subventions d'exploitation		
Formation			État		
Divers			Région		
			Département		
62- Autres services extérieurs			**Commune de Vieux-Condé :**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité					
Missions, réceptions					
Déplacements, transport.					
Frais postaux et télécommunications			Autres communes (préciser) :		
Services bancaires					
Divers					
63 – Impôts et taxes			Organismes sociaux		
Taxes sur salaires			Fonds Européens		
Autres impôts et taxes			CNASEA		
			Autres (préciser)		
64 – Charges de personnel					
Rémunérations personnel (salaires bruts)			**75** – Autres produits de gestion courante		
Charges sociales			Cotisations		
Autres charges de personnel			Autres		
65 – Autres charges de gestion courante			**76** – Produits financiers		
66 – Charges financières			**77** – Produits exceptionnels		
67 – Charges exceptionnelles			**78** – Reprise sur amortissement et provision		
68 – Dotations en amortissements, provisions et engagements					
TOTAL DEPENSES			**TOTAL RECETTES**		

CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 est venu ajouter au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 confortant le respect des principes de la République.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 est venu préciser les modalités d'application des dispositions de cet article.

Il convient d'en retenir les éléments suivants :

· Toute association, fondation ou fédération sportive agréée qui sollicite l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain. (Art 1)

· L'association qui a souscrit un engagement républicain doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose (art1)

· Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, … est imputable à l'association (art5)

· Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 5)

· Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret. (Art 8)

Vous trouverez ci-après un modèle de contrat d'engagement républicain conforme au décret d'application.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

- DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), **Monsieur, Madame**, _
représentant(e) légal(e) de l'association, _

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents,
- Certifie sincère l'ensemble des informations fournies et annexées dans le cadre du dossier de demande de subvention à la ville de Vieux-Condé.
- M'engage à fournir à la ville de Vieux-Condé tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles.
- M'engage à utiliser la subvention conformément à sa destination prévisionnelle.
- **déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.**

Joindre un Relevé d'identité Bancaire ou Postale.

Consentement pour utilisation des données personnelles Loi RGPD

Acceptez-vous que la ville de Vieux-Condé utilise vos données personnelles afin de les publier sur son site internet de façon à référencer votre association et à des fins de communication (*présence de vos données personnelles dans le guide des associations ou encore dans l'agenda …*) et pour vous informer et vous inviter aux différents évènements organisés par elle (*forum des associations, organisation d'événements…*) ?

☐Oui ☐Non

Fait, à _ le _

Signature du représentant légal Cachet de l'association

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service auprès duquel vous avez déposé le dossier.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

Vous devez joindre (sauf si vous avez déjà communiqué ces documents, au titre de votre demande de subvention de fonctionnement) :

1. Le dossier « Présentation de l'association » incluant : - les statuts à jour de l'association ;- le récépissé de déclaration en préfecture.

2. Liste des membres du bureau de l'association et de son Conseil d'Administration

3. Les comptes annuels 2025 certifiés (bilan + compte de résultat détaillés et annexe)

4. Le Rapport du Commissaire Aux Comptes (CAC) si votre association a perçu plus de 153 000 € de subventions publiques ou de dons.

5. Le rapport d'activité 2025.

6. Le Procès-Verbal signé de la dernière Assemblée Générale. Il doit comprendre obligatoirement le vote du bilan d'activités, le vote du bilan financier et le vote du bureau s'il y a un changement.

7. Si le dossier n'est pas signé par un représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

8. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de moins de 3 mois

9. Une attestation d'assurance Responsabilité civile.

10. Le compte rendu financier complet de l'année précédente.

Compte-rendu financier : Bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette partie est à compléter une fois l'action effectivement réalisée et à retourner dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention de projet a été accordée.

Elle doit obligatoirement être établie avant toute nouvelle demande de subvention.

1- Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?

2- Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action :

3- Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?

4- Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

5- Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

6- Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.

Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.(Joindre le budget réel de l'action)

Observations éventuelles :

Je soussigné (e)
Représentant légal de l'association,

Certifie exactes les informations du présent compte-rendu.

Fait à, le

Signature du représentant légal